ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL ParisEstMarne&Bois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE

Séance du 29 mars 2016

16-46

Objet : Poursuite des procédures relatives au Plan Local d'Urbanisme engagées par la commune de Vincennes

Le Conseil de Territoire de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Champigny-sur-Marne, le 29 mars 2016 à 18h00, sous la présidence de Jacques JP MARTIN, Président.

PRESENTS:

- ADENOT Dominique - CHETARD Catherine - LAMBERT Gérard - ADOMO Caroline - CIPRIANO Philippe - LE BIDEAU Dominique - AMAR Sophie - CLODONG Nicolas - LE GUILLOU Patrick - AVOGNON ZONON Clémence - COCQ François - LEBEAU Pierre - BARNOYER Thierry - DALLEAU Isabelle - LIBERT-ALBANEL Charlotte - BEAUDOUIN Patrick - DELECROIX Pierre-Michel - LOUVIGNÉ Robin - BEGAT Jean-Philippe - DOSNE Olivier - MAFFRE-SABATIER Anne-Marie - BENISTI Jacques Alain - DRAI Carole - MARTIN Jacques J.P. - BENSOUSSAN Éric - DUVAUDIER Michel - MEDINA Marc - BERRIOS Sylvain - FACCHINI Monique - OUDINET Michel - BRETILLON Jean-Marie - CADEDDU Jean-Luc - FAUTRE Christian - PANNETIER Gilles - FENASSE Delphine - PARRAIN Mary France - CAILLEREZ Adrien - GAILHAC Benoît - PASTERNAK Jean-Jacques - CAMPOS BRETILLON Caroline - GAILLARD René - PETTENI Henri - GAUTRAIS Jean-Philippe - CANALES Chantal - PINEL Vincent - CAPITANIO Olivier - GICQUEL Hervé - RASETTI Christine - CAPORAL Chrysis - GRESSIER Jean-Jacques - SEMO Igor - CARPENTIER Agnès - HERBILLON Michel - SPILBAUER Jean-Pierre - CARTIGNY Pierre - HOUDOT Florence - TOLLARD Virginie - CERCLEY Nicole - JEANNE Laurent - TRICOCHE Annie - CHAMBRE MARTIN Brigitte - KARACA Sengul - VISCARDI Jacqueline - CHARDIN Sylvie - LACHELACHE Nassim - VOGUET Jean-François - CHAULIEU Stéphane - LAFON Laurent - ZELIOLI Valérie

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES:

- Madame TRIMBACH Pascale a donné pouvoir à Monsieur MEDINA Marc,
- Monsieur PIO Régis a donné pouvoir à Monsieur LACHELACHE Nassim.
- Madame CHABOT Sabine a donné pouvoir à BERRIOS Sylvain,
- Madame CROCHETON Florence a donné pouvoir à BEAUDOUIN Patrick,
- Monsieur ROESCH Germain a donné pouvoir à Madame CARPENTIER Agnès,
- Madame DE FONTAINE VIVE -CURTAZ Marie-Laure a donné pouvoir à CLODONG Nicolas,
- Monsieur GUIGNARD Jean-Jacques a donné pouvoir à Monsieur LAMBERT Gérard,
- Madame RYNINE Christine a donné pouvoir à Monsieur PASTERNAK Jean-Jacques,
- Monsieur PAVIE Alain a donné pouvoir à Madame CANALES Chantal,
- Madame MARTINEAU Pascale a donné pouvoir à Monsieur CADEDDU Jean-Luc,
- Monsieur CHARBONNEL Michèle a donné pouvoir à Monsieur CAPITANIO Olivier,
- Monsieur CAMBON Christian a donné pouvoir à Monsieur SEMO Igor,
- Madame ROYER Christel a donné pouvoir à Monsieur CARTIGNY Pierre,
- Monsieur RISPAL Yoann a donné pouvoir à Monsieur GAUTRAIS Jean-Philippe,
- Madame PRIMEVERT Catherine a donné pouvoir à Monsieur BARNOYER Thierry,
- Monsieur CARREZ Gilles a donné pouvoir à Madame HOUDOT Florence,
- Monsieur DEGRASSAT Alain a donné pouvoir à Monsieur MARTIN Jacques JP,
- Madame HERBERT Delphine a donné pouvoir à Monsieur GICQUEI, Hervé,
- Madame KENNEDY Marie a donné pouvoir à Madame KARACA Sengaticusé de réception en préfecture
- Madame TRICOT-DEVERT Sylvie a donné pouvoir à Monsieur VOGL094-249409078-20160329-16-46-DE Date de l'élétransmission : 07/04/2016

Date de réception préfecture : 07/04/2016

SECRETAIRE DE SEANCE:

Madame CANALES Chantal

« Le Président du Conseil de territoire certifie que la convocation du Conseil de territoire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte du siège du Conseil de territoire ParisEstMarne&Bois, conformément aux articles L.5211-11 et L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales »

CONSEIL DE TERRITOIRE

SEANCE DU 29 MARS 2016

<u>OBJET</u>: Poursuite des procédures relatives au Plan Local d'Urbanisme engagées par la commune de Vincennes

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5219-5,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 134-9,

VU le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Vincennes en date du 16 décembre 2015 demandant à l'Etablissement Public Territorial d'achever la procédure de modification de son Plan Local d'Urbanisme en cours, sans remettre en cause les objectifs et modalités de concertation fixés par la commune antérieurement,

VU le Plan Local de l'Urbanisme de la commune de Vincennes approuvé par délibération de son Conseil municipal du 30 mai 2007, modifié les 30 septembre 2009, 29 juin 2011 et 18 décembre 2013,

VU l'arrêté municipal n°3150 du 23 octobre 2015 prescrivant l'enquête publique sur le projet de modification du Plan Local de l'Urbanisme qui s'est déroulée du 16 novembre au 17 décembre 2015,

CONSIDERANT la création de l'Etablissement Publics Territorial T10 au 1^{er} janvier 2016, dénommé ParisEstMarne&Bois,

CONSIDÉRANT que l'article L 5219-5 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « l'établissement public territorial élabore de plein droit, en lieu et place des communes membres, un plan local d'urbanisme intercommunal, dans les conditions prévues aux articles L. 134-1 à L134-9 du code de l'urbanisme »,

CONSIDÉRANT que l'article L 134-9 du Code l'Urbanisme précise en outre que l'établissement public de coopération intercommunale peut décider, après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagée avant la date de sa création,

CONSIDÉRANT que la Commune de Vincennes a demandé à l'établissement public territorial de poursuivre la procédure engagée,

CONSIDÉRANT qu'il appartient donc désormais au Conseil de Territoire de se prononcer sur la reprise de la procédure engagée,

DELIBERE,

Nombre de votants: 89

Votre contre : 0 Vote pour : 87

Absentions: 2

Accusé de réception en préfecture 094-249400078-20160329-16-46-DE Date de télétransmission : 07/04/2016 Date de réception préfecture : 07/04/2016 **DECIDE** de poursuivre la procédure de modification du plan local d'urbanisme engagée antérieurement par la commune de Vincennes et de la mener à son terme dans les mêmes conditions, et ce quel que soit l'état d'avancement de la procédure.

DECIDE par conséquent de se substituer à la commune de Vincennes dans tous les actes et délibérations à venir et afférents à la procédure de modification de PLU engagée.

CHARGE le Président ou toute personne habilitée par lui, d'engager toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun

Le Président,

acques JR MARTIN